

INSTRUCTIONS

Concours interne pour la sélection des projets déposés dans le cadre du programme Fonds d'innovation de la Fondation canadienne pour l'innovation

CONTEXTE

Le Fonds d'innovation (FI) de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) vise à accroître et optimiser la capacité des établissements à mener des activités de recherche ou de développement technologique concurrentielles sur la scène internationale afin de générer des retombées socioéconomiques, environnementales ou en matière de santé pour la population canadienne.

Coûts admissibles

Les projets admissibles comportent l'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche pour accroître la capacité de recherche et soutenir des activités de recherche de calibre mondial.

- Équipements de recherche et composantes d'équipement
- Expédition, transport et installation de l'infrastructure de recherche (y compris les frais de courtage, les taxes et les droits d'accise)
- Garanties ou contrats de service
- Abonnements de logiciels et licences d'utilisation
- Mobilier de laboratoire
- Matériel de télécommunication essentiel pour mener les activités de recherche décrites dans la proposition
- Déplacement vers le lieu d'affaires d'un fabricant, d'un marchand ou d'un fournisseur d'infrastructure de recherche pour choisir l'infrastructure
- Formation initiale des opérateurs principaux de l'infrastructure de recherche. Ces derniers formeront ensuite les autres utilisateurs de l'infrastructure. Il est aussi possible que le fournisseur offre une séance de formation en milieu de travail au groupe d'utilisateurs de l'infrastructure.
- Salaires (y compris les avantages sociaux) versés au personnel professionnel, technique et de gestion, aux consultantes et consultants ainsi qu'aux entrepreneuses et entrepreneurs participant directement à la conception, aux travaux techniques, à la fabrication, à l'installation, à la construction ou à la rénovation de l'infrastructure
- Construction ou rénovation des locaux essentiels à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure ou à la conduite d'activités de recherche décrites dans la proposition
- Acquisition de bases de données ou conception et développement, limité dans le temps, de bases de données utilisables par les chercheuses et chercheurs du projet

Structure de financement

La FCI financera un maximum de 40% des coûts admissibles d'un projet d'infrastructure de recherche et acceptera seulement les propositions dont le coût total est supérieur à 1 million de dollars. Le Gouvernement du Québec (et autres provinces si le projet est national) cofinancera également jusqu'à 40% des coûts admissibles. Le financement devra être complété par l'INRS ou des partenaires publics ou privés (20%).

La FCI financera également une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des projets retenus par l'entremise du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). Le FEI représente 30% de la contribution octroyée par la FCI aux projets financés.

MODALITÉS DU CONCOURS INTERNE

Objectifs

La FCI accorde une enveloppe à l'INRS pour lui permettre de soumettre des propositions. Cette enveloppe constitue le montant maximal de financement que peut demander l'INRS pour toutes les propositions qu'il soumet à la FCI.

Le concours interne a pour but de sélectionner les propositions qui pourront être soumises dans le cadre du concours 2025 du Fonds d'innovation. Le processus de demande se fait en deux étapes : avis d'intérêt et demande.

Dates importantes

Comme le concours 2025 du Fonds d'innovation n'a pas encore été annoncé par la FCI, les dates sont sujettes à changement.

19 décembre 2023 à 16h00	Date limite pour la soumission des avis d'intérêts
8 avril 2024 à 16h00	Date limite pour la soumission des demandes
Juin 2024	Décision du Comité de direction
Octobre 2024	Échéance de soumission des avis d'intention à la FCI
Février 2025	Échéance de soumission des propositions à la FCI

Montant disponible

L'INRS n'a pas encore reçu son allocation pour le concours 2025 du Fonds d'innovation, mais le montant octroyé pour le concours 2023 était de 9,2M\$. Une mise à jour sera faite lorsque le montant sera alloué par la FCI.

Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les membres réguliers du Corps professoral de l'INRS. Il y a deux possibilités :

- Déposer une demande pour un projet mené par l'INRS;

- Participer à une demande menée par un autre établissement. Le montant de l'enveloppe demandée devra alors servir à financer des équipements qui seront la propriété de l'INRS.

Dans les deux cas, les membres du Corps professoral devront **obligatoirement** soumettre un avis d'intérêt, puis une demande. Aucune enveloppe ne sera accordée par la suite.

Les projets devront être alignés avec le [programme scientifique de l'INRS](#) et le programme scientifique des centres concernés.

Processus de demande

Le processus de demande dans le cadre de ce concours interne se fait en deux étapes : avis d'intérêt et demande.

Étape 1 : Avis d'intérêt – **À déposer au plus tard le 19 décembre 2023 à 16h.**

Veuillez remplir le formulaire prévu à cette fin dans la langue de votre choix. Chaque équipe doit fournir les éléments suivants :

- a. Le nom du(de la) ou des responsables d'équipe (jusqu'à deux responsables d'équipe)
- b. Les noms des autres membres de l'équipe (maximum de 10 membres d'équipe, y compris les responsables d'équipe)
- c. Une liste de dix mots-clés
- d. Un budget approximatif. **Les coûts de construction ou de rénovation d'espaces devront être prévus dans le montage budgétaire. Le budget proposé devra également tenir compte des taxes institutionnelles et des fluctuations de prix probables. Il est important de discuter de ces aspects avec les centres concernés.**
- e. Un sommaire descriptif des activités de recherche prévues et de l'infrastructure demandée (maximum une page)
- f. Une liste de cinq expertes ou experts qui pourraient agir en tant qu'évaluatrices ou évaluateurs externes et qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts.
- g. La signature du(de la) ou des responsables d'équipe et de toutes les directions de centres concernées, attestant qu'elles sont au courant du dépôt de l'avis d'intérêt.

Les informations recueillies à l'étape de l'avis d'intérêt seront utilisées afin d'apparier les évaluatrices et évaluateurs les plus compétents pour chaque demande.

L'avis d'intérêt est obligatoire pour déposer une demande.

Les avis d'intérêt devront être acheminés au Service à la recherche servicealarecherche@inrs.ca. Les avis d'intérêt déposés après la date et l'heure limite ne seront pas retenus. Il ne sera pas possible de déposer une demande sans un avis d'intérêt.

Veillez noter que la Direction scientifique rencontrera chaque responsable d'équipe ayant soumis un avis d'intérêt. Cette rencontre d'échange consistera à discuter du projet et à faire part des prochaines étapes à franchir en vue de la préparation éventuelle d'une demande.

Étape 2 : Demande – À déposer au plus tard le 8 avril 2024 à 16h.

Veillez remplir le formulaire prévu à cette fin dans la même langue que celle utilisée dans l'avis d'intérêt. Chaque équipe doit fournir les éléments suivants :

- a. Sommaire vulgarisé (maximum 1 page)
- b. Concordance avec les objectifs du concours (maximum 10 pages)
- c. Alignement avec les priorités stratégiques de l'INRS (maximum 1 page)
- d. Budget (maximum 1 page – utiliser le gabarit fourni)
- e. Curriculum vitae des 10 membres de l'équipe

Les demandes devront être acheminées au Service à la recherche servicealarecherche@inrs.ca. Les demandes déposées après la date et l'heure limite ne seront pas retenues. Aucune mise à jour ne sera acceptée après la date et l'heure limite.

Composition et fonctionnement du comité d'évaluation interdisciplinaire

Les demandes seront soumises à un comité d'évaluation interdisciplinaire composé d'expertes et d'experts représentant chaque Centre et désigné(e)s par les directions de Centre. La Direction scientifique s'assure de l'absence de conflit d'intérêts et d'une représentation respectant les critères d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le comité d'évaluation interdisciplinaire est présidé par la Direction scientifique, ou une personne qu'elle désigne, sans droit de vote. La personne responsable du Service à la recherche, ou la personne qu'elle désigne, agit comme secrétaire.

Le comité d'évaluation interdisciplinaire s'appuiera sur des avis écrits d'évaluatrices ou d'évaluateurs externes pour chaque demande. Ces évaluatrices ou évaluateurs doivent être reconnus comme des personnes expertes dans leurs domaines de recherche, posséder un diplôme de doctorat pertinent et signer une déclaration confirmant l'absence de situation de conflit d'intérêts. Le comité d'évaluation interdisciplinaire produira un rapport écrit détaillant le classement des demandes et ses recommandations en fonction des critères d'évaluation.

Les demandes seront évaluées selon les critères d'évaluation suivants :

- **Recherche ou développement technologique** — Les activités de recherche ou de développement technologique sont novatrices, réalisables et concurrentielles sur la scène internationale.
- **Équipe** — L'équipe possède l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les activités de recherche proposées.

- **Composition de l'équipe** — Les principes d'équité et de diversité ont été pris en compte lors de la composition de l'équipe, y compris dans le choix des responsables d'équipe. On s'engage à créer un milieu de travail inclusif dans lequel tous les membres sont pleinement intégrés à l'équipe et soutenus par elle.
- **Infrastructure** — L'infrastructure demandée est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche proposées et améliore de manière optimale les capacités existantes.
- **Pérennité** — L'infrastructure sera utilisée et maintenue de façon optimale pendant sa durée de vie utile grâce à des engagements concrets.
- **Retombées** — L'équipe et ses partenaires ont un plan bien défini pour transférer les résultats des activités de recherche ou de développement technologique. Les résultats sont susceptibles de générer des retombées socioéconomiques, environnementales ou en matière de santé pour la population canadienne.
- **Alignement avec les priorités stratégiques de l'INRS** — Les activités de recherche devront être alignées avec le programme scientifique de l'INRS et le programme scientifique des centres concernés.

Processus décisionnel et dépôt des demandes à la FCI

La Direction scientifique présente l'ordre établi par le comité d'évaluation interdisciplinaire ainsi qu'une proposition de ventilation de l'enveloppe FCI au Comité de direction, lequel détermine les demandes à soumettre et fixe la répartition de l'enveloppe. Le Comité de direction n'est pas lié par les recommandations du comité d'évaluation interdisciplinaire et peut ne pas y donner suite.

Les membres du Corps professoral dont les projets auront été retenus seront accompagnés par le Service à la recherche dans la préparation de la demande qui sera déposée à la FCI. Les membres du Corps professoral devront s'engager à respecter l'échéancier interne établi par le Service à la recherche ou un autre projet sera sélectionné. Plusieurs services de l'INRS seront appelés à vous fournir des données ou des conseils pour la demande (Service des ressources matérielles, Équité, diversité, inclusion, bibliothèques, gestion des données de recherche, etc.).

L'échéancier interne et les formulaires à utiliser seront fournis par le Service à la recherche aux équipes sélectionnées.